

Synthèse du rapport d'activité 2017 du délégataire Société Nautique de Marseille (SNM), pour la gestion portuaire d'une partie du Vieux-Port de Marseille – périmètre 2

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 1er janvier 2016 ; celle-ci gère 29 ports de plaisance représentant 9 200 postes à flot depuis le 1er janvier 2018 et figure au second plan des sites de plaisance européens.

Par délibération POR 3/1088/CC du 18 décembre 2006 et convention de Délégation de Service Public n° 06/190, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Société Nautique de Marseille (SNM), «la gestion, l'animation d'un pôle de voiliers, bateaux de tradition et multicoques, la promotion et la valorisation de la culture et du patrimoine nautique, la mise en place de partenariats socioéducatifs pour faciliter l'accès à la plaisance» sur la partie du plan d'eau et des terre-pleins du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de «périmètre 2». Ce contrat a été conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2007, qui à la suite d'avenants s'est terminé au 31 août 2018. Il convient de présenter le rapport d'activité du délégataire pour l'année 2017, afin de prendre acte de la transmission de ce dernier.

La clarté des informations transmises par le délégataire nous permet la réalisation du contrôle sur l'année 2017. En effet, la Société Nautique de Marseille continue d'assurer une qualité de service satisfaisante. L'entretien courant et les investissements réalisés permettent de maintenir les équipements en bon état.

Une nouvelle année encore, le nombre important de manifestations sportives et culturelles organisé, confirme le caractère dynamique du club. En outre, l'effectif est constant, soit 7 salariés pour 6,2 équivalent temps plein.

La Société Nautique dégager un bénéfice depuis l'exercice 2009. Avec une légère hausse du chiffre d'affaire en 2017 (+0,9%), la DSP est bénéficiaire à hauteur de 74,3k€ grâce à la maîtrise des dépenses par le délégataire et aux produits exceptionnels de l'année.

Conclusion :

Au vu des éléments énoncés, de la transmission par le délégataire des documents permettant d'attester de la bonne réalisation de sa mission de service public, nous proposons à la commission d'acter de la bonne transmission du rapport annuel du délégataire pour la gestion portuaire d'une partie du Vieux-Port de Marseille (périmètre 2).